

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : Comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)

Numéro SIRET : | 4 | 1 | 5 | 0 | 2 | 5 | 6 | 2 | 6 | 0 | 0 | 0 | 4 | 5 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | 7 | 5 | 1 | 1 | 0 | 9 | 9 | 1 | 2 | | | | | |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : | | | | | | | |

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Le présent projet avait pour objectif le développement du jeu Défi Nature pour le territoire de la Polynésie française, seul territoire d'outre-mer du Pacifique sur lequel le jeu n'a pas encore vu le jour, et une large diffusion du jeu lors des animations scolaires par le Comité français de l'UICN et ses nombreux partenaires associatifs et institutionnels. Les jeux ont été imprimés en 1500 exemplaires et distribués gratuitement dans les établissements scolaires de la Polynésie française. Un partenariat a été établi avec l'association Te mana o te moana dans le cadre de la Fête de la Science. Ainsi, le projet a pu bénéficier de la logistique de la Fête de la Science qui proposait des animations dans plusieurs établissements scolaires de Tahiti, Moorea, Raiatea, Nuku Hiva, Rangiroa et Rurutu.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

- nombre de scolaires sensibilisés (lors des animations) : près de 400
- nombre d'enseignants formés à l'animation du jeu en classe : près de 20

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

L'action s'est déroulée entre janvier 2024 et décembre 2024 en Polynésie française (îles concernées par les animations pédagogiques: Tahiti, Moorea, Raiatea, Nuku Hiva, Rangiroa, Rurutu, Anaa. La DGEE (la Direction de l'éducation et des enseignements de la Polynésie française) a géré l'envoi du jeu dans toutes les autres écoles de la Polynésie française.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

L'objectif général du projet était de contribuer à la préservation de la biodiversité des Outre-mer français en sensibilisant la population, et notamment les jeunes générations, à sa richesse mais aussi à sa vulnérabilité, à travers l'élaboration et la diffusion de jeux de cartes ludiques. Les jeux ont été imprimés en 1500 exemplaires avec des textes traduits en reo tahiti et distribués gratuitement dans les établissements scolaires de la Polynésie française, avec des animations à la clé et la formation des enseignants. Près de 400 scolaires ont pu être sensibilisés lors des animations dans les établissements scolaires. Le jeu sera diffusé dans l'ensemble des établissements scolaires par la DGEE.

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 2024

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	17000	16984	100	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestation	17000	16984	100	73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation²	32000	32568	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	73		- MIOM	12000	12000	100
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation	0	73		Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	5000	4348	87	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions	2000	1348	67	-			
Services bancaires, autres	3000	3000	100	Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	7000	8164	117				
Rémunération des personnels	7000	8164	117	Autres établissements publics	20000	20000	100
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				IUCN	0	568	
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement	3000	3000	100				
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	32000	32568	102	Total des produits	32000	32568	102
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	32000	32568	102	TOTAL	32000	32568	102
La subvention de...20000...€ représente 61.409878700% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :
quote-part

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :
n/a

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :
n/a

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :
n/a

Je soussigné(e), (nom et prénom) Katherine CLAUDET, responsable admin et fin
représentant(e) légal(e) de l'association Comité français de l'UICN, mandataire

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 11/12/2024 à Montreuil

Signature


Comité français de l'UICN
261, rue de Paris – 93100 Montreuil
☎ 01 47 07 78 58 - @ uicn@uicn.fr
SIRET : 415 025 626 000 45

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »